

Compte rendu de séance

Séance du 26 Novembre 2015

L'an 2015 et le 26 Novembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle des mariages sous la présidence de LE HOUEROU Rollande Maire.

Présents : Mme LE HOUEROU Rollande, Maire, Mmes : BOUREL Lydie, CARON Sylvie, COLAS Odette, DANIELOU Nathalie, HUON Joëlle, KERRIEN Annick, NEDELLEC Françoise, PICART Béatrice, PICART Marie-Claire, SALAUN Maryvonne, MM : AUTRET Antoine, BILLIET Jean-Claude, DELEPINE Johnny, DOYEN David, GEFFROY Jean-Yves, GUILLOU Guy, GUIZIEN Dominique, HERE Roger, JAOUEN Ludovic, LE CAM Ronan, LE COMTE Jean-Yves, LE VAILLANT Bernard, MONTREER Bertrand

Absent(s) ayant donné procuration : Mme SALAUN Christine à M. LE VAILLANT Bernard, MM : CALLAREC Laurent à Mme NEDELLEC Françoise, DOUBROFF Jean-Michel à M. GUILLOU Guy

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 27
- Présents : 24

Date de la convocation : 19/11/2015

Date d'affichage : 21/11/2015

A été nommé(e) secrétaire : M. GUILLOU Guy

Objet(s) des délibérations

En ouverture de la réunion, Mme le Maire fait respecter une minute de silence à la mémoire des victimes des attentats de Paris.

Le compte-rendu du conseil municipal du 17 septembre 2015 est approuvé par les membres présents moins 6 abstentions (MM. GUIZIEN Dominique, HERE Roger, LE COMTE Jean-Yves, JAOUEN Ludovic et Mmes HUON Joëlle et COLAS Odette).

Recomposition du conseil communautaire : point retiré de l'ordre du jour

Tarifs au 01.01.2016 : Bibliothèque

réf : 2015D084

Les tarifs de la bibliothèque sont fixés comme suit, moins 6 abstentions (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.), à compter du 1er janvier 2016 :

* - de 18 ans :	5,15 €
* adulte :	13,30 €
* famille :	22,40 €

Vu le passage d'un système d'abonnement par carte papier à des cartes magnétiques, il a été décidé :

- Qu'il n'y aura pas de facturation pour la première délivrance de la carte à code barre
- De facturer 5 € par carte le remplacement de la carte d'abonnement en cas de perte ou de détérioration
- Que les livres, DVD, etc ...détériorés ou perdus soient remplacés par l'abonné à l'identique

Délibération reçue en Préfecture le 3/12/2015

Tarifs au 01.01.2016 : Concession cimetière

réf : 2015D085

Les tarifs des concessions au cimetière sont fixés comme suit, moins 6 abstentions (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.), à compter du 1er janvier 2016:

Concessions	30 ans	50 ans
1,20 m	181 €	210 €
1,50 m	241 €	287 €
1,70 m	343 €	440 €
2,20 m	437 €	579 €
+ 2,20 m	579 €	721 €

Délibération reçue en Préfecture le 3/12/2015

Tarifs au 01.01.2016 : Ecomusée

réf : 2015D086

Les tarifs de l'écomusée sont fixés comme suit moins 6 voix contre (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.), à compter du 1er janvier 2016 :

- * Tarif 1 (Adulte) : 5,50 € par personne
- * Tarif 2 (Groupe + de 12 personnes et handicapés) : 4,50 € par personne
- * Tarif 3 (Groupe 100 personnes, étudiants, demandeurs d'emplois, les 13-18 ans, les groupes scolaires hors commune, le lycée de Plouigneau et les centres de loisirs) : 3,00 € par personne
- * Tarif 4 : les enfants de 6 à 12 ans : 2,00 € par personne
- * Gratuité pour les enfants de moins de 6 ans
- * Mise à disposition de la salle pour les pique niques de groupes en continuité de visites : 50 € (hors régie – sera réglée par mandat administratif)

Délibération reçue en Préfecture le 3/12/2015

Tarifs au 01.01.2016 : Mobilier

réf : 2015D087

Les tarifs de location de mobilier sont fixés comme suit moins 6 abstentions (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.), à compter du 1er janvier 2016 :

- ♦ **7,38 €** par table
- ♦ **5,15 €** par lot de 6 chaises ou par lot de 2 bancs.

Délibération reçue en Préfecture le 3/12/2015

Tarifs au 01.01.2016 : Foyer rural et autres salles

réf : 2015D088

Les tarifs du foyer rural et autres salles sont fixés comme suit moins 6 abstentions (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.), à compter du 1er janvier 2016 :

- Foyer rural et salles omnisports
 - * associations et particuliers, (Thés dansants, fest noz...) de la commune (caution de 300 €) 141 €
 - * associations et particuliers, traiteurs et restaurateurs de la commune, avec cuisine ainsi que les associations et les particuliers de l'extérieur justifiant de travailler avec un traiteur ou un restaurateur de Plouigneau (caution de 300 €) 201 €
 - * associations, particuliers, traiteurs et restaurateurs de l'extérieur, avec cuisine (caution de 300 €) et lots de l'extérieur réservés à cette date 473 €
 - * associations de l'extérieur pour des lots 683 €
 - * utilisation pour concours de belote (Associations de la commune) 95 €
- Salles de l'espace Coatanlem
 - 45 € lorsqu'elles sont réservées pour des séances à but lucratif
- Salle de la Chapelle du Mur
 - * 121 € (caution de 500 €)

* 182 € (caution de 500 €) si extérieur à la commune

- Autres salles

56 € particuliers de la commune (caution de 120€)

Les écoles de la commune (établissements de Lannelvoëz, la Chapelle du Mur, Lanleya, Sainte Marie et le LEPA) bénéficient d'une gratuité dans l'année ainsi que d'une gratuité pour la fête de Noël. Les séances de préparation théâtrale et les réunions pédagogiques ne sont pas facturées.

La fête de la musique ainsi que la préparation annuelle de l'école de musique bénéficient également d'une gratuité.

La mise à disposition d'une salle pour le don du sang n'est pas facturée.

Les associations extérieures à la commune ayant un but lié à la santé humaine (médical) bénéficient du tarif des associations et particuliers de la commune concernant les tarifs du foyer rural et salles omnisports.

Délibération reçue en Préfecture le 3/12/2015

Budget de la commune : Décision modificative n°2

réf : 2015D089

Le montant de la réparation du tracteur affecté aux espaces verts étant élevé et compte tenu de son ancienneté, il a été décidé de le remplacer.

Cette dépense n'avait pas été inscrite au budget primitif 2015. Il reste des crédits au 21571 mais pas suffisamment. Il convient donc d'augmenter de 10.000 € ce compte.

Des demandes de renouvellement de matériels informatiques et photocopieurs dans les écoles nécessitent l'inscription de crédits au compte 2183 pour un montant de 5.000 €.

Pour permettre l'achat d'une balayeuse et de petits matériels, il convient d'augmenter le compte 2188 de 15.000 euros

Vu l'inscription des dépenses ci-dessus, afin d'équilibrer la section d'investissement, il convient de diminuer les crédits au compte 2315 pour un montant de 30.000 €. Les travaux du rond-point de Kervanon ne seront pas réalisés sur l'exercice budgétaire 2015.

Le conseil municipal, moins 6 abstentions (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O), autorise le maire à effectuer les virements de crédits suivants au budget communal :

29199	COMMUNE DE PLOUIGNEAU	DM n°2 2015
Code INSEE	Commune de Plouigneau	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21571-9786-823 : MOBILIER MATERIEL	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-9786-20 : MOBILIER MATERIEL	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-9786-020 : MOBILIER MATERIEL	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-9777-822 : VOIRIE-SIGNALISATION	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000,00 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération reçue en Préfecture le 3/12/2015

Budget assainissement : Décision modificative n°1

réf : 2015D090

Pour permettre le remboursement des charges de personnel sur le budget principal, il convient d'inscrire au compte 6215 la somme de 6.000 €. Cette dépense n'avait pas été inscrite au budget primitif 2015. Pour équilibrer la section de fonctionnement, les crédits seront diminués de 6.000 € au compte 605.

Le conseil municipal, moins 6 abstentions (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.), autorise le Maire à effectuer les virements de crédits suivants au budget assainissement:

29199	COMMUNE DE PLOUIGNEAU	DM n°1 2015
Code INSEE	Assainissement de Plouigneau	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-605 : Achats d'eau	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6215 : Personnel affecté par la collectivité de rattachement	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	6 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Délibération reçue en Préfecture le 3/12/2015

Budget commune - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2016

réf : 2015D091

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à la date du vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales inscrites au budget de 2015, soit 431 226.82 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits comme suit :

Chapitre 040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections :	10.000,00 €
Chapitre 041	: Opérations patrimoniales :	4.050,00 €
Chapitre 20	: Immobilisations Incorporelles :	13.201,55 €
Chapitre 21	: Immobilisations corporelles :	109.358,90 €
Chapitre 23	: Immobilisations en cours :	293.866,37 €
Chapitre 27	: Autres Immobilisations financières :	750,00 €

Décision du Conseil Municipal: Adopté moins deux abstentions (MM. Guizien D. et Jaouen L.)

Délibération reçue en Préfecture le 3/12/2015

Budget assainissement - Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement 2016

réf : 2015D092

L'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que :

« Jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la possibilité d'engager, liquider et mandater, jusqu'à la date du vote du budget primitif 2016, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales inscrites au budget primitif de 2015, soit 117 474.02 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de voter les crédits comme suit :

Chapitre 040	: Opérations d'ordre de transfert entre sections :	3.724.75 €
Chapitre 23	: Installations d'équipement :	94.791,06 €
Chapitre 27	: Autres Immobilisations financières :	18.958.21 €

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 7/12/2015

Fixation de la durée d'amortissement de biens d'occasion

réf : 2015D093

Le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 18 janvier 1996, 28 mars 1997, 28 mars 2007, 26 mars 2009 et 4 décembre 2014 fixant la durée des biens renouvelables.

La commune a signé une offre de prix pour l'acquisition d'un photocopieur multifonction reconditionné pour l'école de Lanleya par l'intermédiaire de la Société Votre Bureau pour un montant de 1 884,00 € TTC.

Le Maire propose d'amortir ce bien sur une durée de 3 ans.

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 9/12/2015

Loyer ADMR 2016

réf : 2015D094

Le Maire rappelle à l'assemblée la situation de l'ADMR.

Depuis 2011, la commune répercute uniquement les dépenses liées au local occupé par l'ADMR, Résidence Camus.

En 2014 et 2015 le loyer de l'ADMR a été fixé à 88 € HT par mois, (les dépenses étaient de 1051 € en 2013 et 1047€ en 2014).

Les dépenses liées à ce local se sont élevées à environ 1024 € en 2015. Le Maire propose de fixer le loyer de l'ADMR à 86 € HT par mois en 2016.

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité

Délibération reçue en Préfecture le 9/12/2015

Instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public des communes par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz

réf : 2015D095

Madame le Maire expose qu'une redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été instituée par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil du décret précité fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales (insertion d'un article R. 2333-114-1 à la sous-section 2 de la section 11 du chapitre III du titre III du livre III de la deuxième partie de la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales) :

« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 \times L$

Où :

- **PR'**, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;
- **L** représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Madame le maire propose au Conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public au plafond de 0,35€/mètre de canalisation de distribution mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due, tel que prévu au décret visé ci-dessus.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré:

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire »

Délibération reçue en Préfecture le 7/12/2015

Acquisition de terrain

réf : 2015D096

La réalisation d'un rond-point à la zone de Kervanon sur la RD 64 ne peut se faire sans empiéter sur la propriété de Mme et M. JOUY.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- d'acquérir ce terrain cadastré section ZI n°124p d'une superficie de 15m² environ moyennant une somme forfaitaire de 500 euros, frais d'acquisition et de remise en état des lieux à la charge de la commune.
- D'autoriser le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Décision du Conseil Municipal: Adopté moins 6 abstentions (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.),

Délibération reçue en Préfecture le 7/12/2015

Vente de terrain

réf : 2015D097

Le Maire rappelle à l'assemblée que le prix de vente des terrains dans le lotissement de Lanleya est de 30 € le m².

M. et Mme BELLEC demeurant dans ce lotissement sont acquéreurs d'un lot. Compte tenu des nouvelles normes RT 2012 et PMR ils demandent que le prix de vente soit revu à la baisse.

La vente de terrains étant très difficile depuis de nombreux mois, le Maire propose de fixer le prix de vente des trois derniers lots restant à vendre dans le lotissement de Lanleya à 25 € le m², sous réserve de l'avis des domaines.

Toutes les cessions de terrains à bâtir réalisés par les assujettis à la TVA sont depuis le 11 mars 2010 soumises à la TVA immobilière qui est aujourd'hui de 20 %. Les opérations de lotissement des collectivités locales placées dans le domaine concurrentiel, sont donc soumises de plein droit à la TVA immobilière. Au surplus c'est le vendeur, donc la collectivité, qui est redevable légal de la TVA.

Les modalités d'application de cette TVA vont toutefois dépendre des conditions dans lesquelles la collectivité aura elle-même acquis le ou les terrains du lotissement. Si la collectivité l'a acheté à un non-assujetti, majorité des cas (un particulier ou une SCI familiale par exemple), la TVA au taux de 20 % s'appliquera sur la marge. Comme antérieurement, l'acquéreur du lot acquittera en sus les droits d'enregistrement. La commune est l'assujettie à la TVA. La TVA sur marge s'applique donc sur les ventes du lotissement de Lanleya.

L'assiette du calcul de la TVA sur marge retenue est la suivante :

- le coût d'achat (acquisition du terrain + frais de notaire + frais de géomètre + indemnité d'éviction du fermier) soit 1,63 € du m² non soumis à TVA.

Avec un prix de vente de 25,00 € le m², la marge est calculée de la manière suivante : 25,00 € - 1,63 € = 23,37 € le m² soit 19,475 € HT le m² ».

Le Conseil Municipal, moins 6 abstentions (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.), sous réserve de l'avis des domaines:

- décide de vendre, à compter de ce jour, les terrains du lotissement de Lanleya cadastrés section A sous les numéros 2033, 2034 et 2037 au prix de 25 € TTC le m² décomposé comme suit :

♦ 1,63 € le m² non soumis à TVA

♦ 23,37 €TTC le m² (différence entre 25 et 1,63) soumis à TVA soit 19,475 € HT le m².

N° lot	Surface	Prix non soumis à TVA	Prix HT soumis à TVA	TVA	TTC
3 – section A n°2033	1100	1793,00	21422,50	4284,50	27500,00
4- section A n°2034	1007	1641,41	19611,33	3922,26	25175,00
7- section A n°2037	1734	2826,42	33769,65	6753,93	43350,00

Les sommes seront libérées entre les mains du receveur municipal. Les frais de notaire et d'enregistrement seront supportés par l'acquéreur.

- autorise le Maire à signer les différents actes à intervenir, ainsi que toutes pièces y relatives.

Délibération reçue en Préfecture le 9/12/2015

Assainissement : Métrologie

réf : 2015D098

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal, que le nouvel arrêté préfectoral présenté par la DDTM fixant les prescriptions particulières relatives à l'exploitation de la station d'épuration intègre :

- L'instrumentation des mesures de surverses sur les six postes de relevage.
- L'équipement et le paramétrage d'un superviseur sur le site de la station d'épuration.

Le montant de ces travaux est estimé à 40 000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- réaliser les travaux sus visés.
- passer un marché par procédure adaptée, en application de l'article 28 du code des marchés publics, pour la réalisation de ces travaux.
- solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental
- d'abroger la délibération du 04 décembre 2014.

Délibération reçue en Préfecture le 8/12/2015

Aménagement de la rue du Puits : Demande de subvention

réf : 2015D099

Mme le Maire rappelle à l'assemblée qu'une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à M. Léopold architecte urbaniste et au bureau d'études A&T Ouest concernant l'aménagement de la rue du Puits.

Le projet comprend la démolition (maisons, bordures,..), la voirie (terrassement, enrobé voies, béton zone 20,...), les trottoirs et circulations piétonnes, la maçonnerie (murets), les plantations – espaces verts, le mobilier urbain, la signalétique et l'éclairage public.

L'estimation du projet, comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et divers, s'élève à 380.000€HT environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, moins 6 voix contre (MM. Guizien D., Here R., Le Comte JY., Jaouen L., et Mmes Huon J. et Colas O.) :

- Approuve le principe de cet aménagement
- Autorise Mme le Maire à solliciter une subvention pour ce projet auprès du Conseil Départemental et de tout autre organisme.

Délibération reçue en Préfecture le 9/12/2015

Morlaix Communauté : Rapport d'activités 2014

réf : 2015D100

M. le Président de Morlaix Communauté nous a adressé le rapport d'activités 2014. Comme le prévoit la loi Chevènement du 12 juillet 1999 celui-ci doit faire l'objet d'une communication en Conseil Municipal.

Mme le Maire en rend compte. Ce rapport est décliné par Pôles :

- Direction Générale : service communication

Bulletin interne, rapport d'activités, intranet, agenda, cartes et affiches de vœux, le magazine Bro Montroulez, les sites internet morlaix.fr et agglo.morlaix.fr, accueil nouveaux arrivants...

- Pôle développement économique, tourisme

Service animation économique et accueil des entreprises : Cession de terrains, de bâtiments, aides financières, soutiens au monde économique, le très haut débit,...

Service Tourisme et Patrimoine: actions culturelles et mise en valeur du patrimoine

Enseignement supérieur

- Pôle administration générale

Service des systèmes d'information

Service des ressources humaines : l'année 2014 aura été marquée par des changements dans l'organigramme et le fonctionnement des pôles - 153 agents permanents dont 138 fonctionnaires

Service de la commande publique : 66 procédures de consultation en 2014

Service finances comptabilité budget : 1 budget principal et 9 budgets annexes

Le compte financier : les chiffres du compte administratif 2014(tous budgets, opérations d'ordre incluses)

Dépenses totales : 65 millions d'euros (41 en fonctionnement et 24 en investissement)

Recettes totales : 71 millions d'euros (46 en fonctionnement et 25 en investissement)

- Pôle culture

Morlaix communauté soutient différentes actions dans le domaine culturel, patrimonial et sportif afin d'encourager la diversification de l'offre sur son territoire

- Pôle environnement

Il comprend 89 agents dont 59 dans la filière d'exploitation (collecte, déchèteries, garages) et 30 agents occupant des fonctions administratives, techniques ou d'encadrement.

Il concerne :

- Le service de la mobilité, des transports et de la voirie
- Le service d'assainissement non collectif
- Le service collecte et valorisation des déchets
- Le service travaux, équipements et infrastructures
- La mission du pôle gare
- La mission développement durable

- Pôle cohésion sociale

Il regroupe :

- Le service cohésion sociale
- la coordination jeunesse
- l'atelier santé ville
- le cyber-base
- le service habitat logement

- Pôle aménagement de l'espace

Il comprend :

- Les équipements communautaires

- Le service aménagement de l'espace urbanisme
- Le système d'information géographique (SIG)
- Le service mer et littoral
- Le service espaces naturels/cadre de vie

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération reçue en Préfecture le 9/12/2015

Consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI)

réf : 2015D101

Le Conseil Municipal prend acte des objectifs poursuivis dans le SDCI 2015-2021 pour le département du Finistère :

- Proposer une évolution des périmètres actuels des EPCI, afin d'en accroître la taille conformément aux orientations de la loi,
- Réduire le nombre des syndicats intercommunaux, en particulier dans le domaine de l'eau pour faire suite au schéma départemental d'alimentation d'eau potable adopté par l'assemblée départementale le 30 janvier 2014.

Concernant les propositions impactant plus particulièrement le territoire de la commune de Plouigneau ainsi que celui de Morlaix Communauté, le Conseil Municipal émet un avis défavorable, à l'unanimité, sur les propositions concernant les syndicats intercommunaux d'eau potable et d'assainissement collectif, les syndicats mixtes.

Le conseil Municipal considère que l'échéance de 2017 pourrait être utilement envisagée pour les transferts de compétences concernés mais dans le même temps affirme que les conditions de ces transferts doivent être étudiées dans le cadre général des transferts de compétences.

Délibération reçue en Préfecture le 9/12/2015

Dénomination de voie

réf : 2015D102

Mme le Maire propose de dénommer :

- Impasse de Kéradraon : voie en impasse, située près du pont SNCF – route de Plougouven - en zone de Kerbriand, desservant le garage Catherine

Décision du Conseil Municipal: Adopté à l'unanimité.

Délibération reçue en Préfecture le 7/12/2015

Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal

réf : 2015D103

Conformément aux dispositions des articles L.2122.22 et L2122.23 du Code général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du 24 avril 2014.

Dans ce cadre les décisions suivantes ont été prises depuis le 21 août 2015 :

- Décision 2015/029 du 08/10/2015 : contrat de maintenance informatique – Ecole de Lannelvoëz – 42,75 € HT de l'heure (crédit de 8 heures avec report) – 1 an à compter du 01/09/2015 – Agence Web Dafniet
- Décision 2015/030 du 08/10/2015 : contrat de maintenance informatique – Ecole de la Chapelle du Mur – 42,75 € HT de l'heure (crédit de 4 heures30 avec report) – 1 an à compter du 01/09/2015 – Agence Web Dafniet
- Décision 2015/031 du 20/10/2015 : Contrat de dératisation de la commune - APA (Assistance et Protection Antiparasitaire) – 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable par tacite reconduction : 4.100 € HT/an

- Décision 2015/032 du 21/10/2015 : contrat d'inspection périodique des équipements sportifs et aires de jeux – APAVE – 3 ans à compter du 31/10/2015 – équipements fixes : 18,00€HT/équipement- équipements relevables : 18,00€ HT/équipement
- Décision 2015/033 du 22/10/2015 : Contrat de dératisation – Ecole de la Chapelle du Mur – APA (Assistance et Protection Antiparasitaire) – 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable par tacite reconduction : 165 € HT/an
- Décision 2015/034 du 22/10/2015 : Contrat de dératisation – Ecole de lannelvoëz – APA (Assistance et Protection Antiparasitaire) – 1 an à compter du 01/01/2016 renouvelable par tacite reconduction : 165 € HT/an
- Décision 2015/035 du 12/11/2015 : Avenant 1 au contrat d'inspection périodique des ERP – Salle de la Chapelle du Mur (contrôle électricité et gaz) +132,20 € HT/an – Salle de Lanleya (contrôle électricité) + 66,10 € HT/an (valeurs 2015 révisables au 1er janvier de chaque année) – APAVE
- Décision 2015/036 du 12/11/2015 : Acquisition d'un tracteur Landini 4.090 et d'un chargeur stoll FE-P850 : 42.200 € HT et reprise d'un Renault Ergos85 : 7.000 €, d'un broyeur à accotements : 3.500 € et d'un enfouisseur de pierres : 2.500 € (TVA non applicable sur les reprises) – SARL Ets HAMON

Délibération reçue en Préfecture le 7/12/2015